

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DECISION N°2022/124/ POITIERS-LIMOGES / 5

MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE DE L'ITINERAIRE POITIERS-LIMOGES (86-87)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- Vu sa décision n° 2021/ 114 / POITIERS-LIMOGES/1 en date du 1er septembre 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES ;
- Vu le bilan des garantes et du garant de la concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS- LIMOGES en date du 20 avril 2022 ;
- vu la décision ministérielle du 22 avril 2022 faisant suite à la concertation préalable sur le projet autoroutier Poitiers-Limoges ;
- Vu le rapport du maître d'ouvrage en date du 27 septembre 2022, décidant de la poursuite du projet,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du bilan des garantes et du garant de la concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES en date du 20 avril 2022.

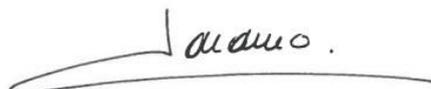
**Article 2 :** La Commission nationale prend acte du rapport du maître d'ouvrage en date du 22 avril 2022.

**Article 3 :** Mme Kasia CZORA est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** La garante établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO